

POLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'ARS du département Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)

Je soussigné(e), Docteur	Médecin agréé ARS,
Atteste que :	
Né(e) le : ! ! !	
 ne présente pas de co profession d'aide-soignan est à jour de ses vaccina 	
	Fait à le !! Cachet et Signature :

*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1